USAGES	SITUATION D'ALERTE Limitation des prélèvements en cours d'eau	SITUATION D'ALERTE RENFORCÉE Réduction des prélèvements en cours d'eau et nappes	SITUATION DE CRISE Limitation aux usages prioritaires de l'eau : santé, salubrité publique, sécurité civile, alimentation en eau potable et préservation des milieux naturels.		
PARTICULIERS					
Arrosage des pelouses, des espaces verts, des massifs fleuris, bacs et jardinières, des jardins potagers.	Prélèvements en cours d'eau interdits de 9 heures à 18 heures	Reste autorisé de 20 heures à 8 heures, l'arrosage des jardins potagers, des massifs fleuris, des bacs et jardinières, <u>en dehors des prélèvements réalisés en cours d'eau et nappe d'accompagnement</u>	Reste autorisé de 20 heures à 8 heures, l'arrosage des jardins potagers, des massifs fleuris, des bacs et jardinières, en dehors des prélèvements réalisés en cours d'eau et nappe d'accompagnement		
Lavage des véhicules hors stations professionnelles, des allées, terrasses, toitures, façades Remplissage et la mise à niveau des piscines d'un volume supérieur à 5 m3.	Autorisé	Interdit Sauf première mise en eau de piscines dont la livraison ne peut être réalisée qu'après remplissage, sous réserve de l'accord du gestionnaire du réseau d'eau potable	Interdit		
PROFESSIONNELS					
Irrigation agricole (sauf à partir de réserves ou retenues collinaires non connectées à un cours d'eau)			Interdit sauf :		
- grandes cultures et des prairies	Interdit de 10 heures à 18 heures	Interdit de 8 heures à 20 heures	Les prélèvements d'eau dans la Seille et sa nappe		
- cultures les plus sensibles au stress hydrique	Reste autorisé sans limitation	Interdit de 12 heures à 17 heures	d'accompagnement à l'aval de Louhans, restent autorisés pour l'arrosage des cultures maraîchères et horticoles, des plantes		
- plantes sous serres ou en containers	Reste autorisé sans limitation	Reste autorisé sans limitation	sous serres ou en containers et des pépinières, entre 17 h et 12 h pour les cultures de pleine terre, et sans limitation horaire pour les plantes sous serres et en containers		
Arrosage des espaces verts privés et golfs hors green	Prélèvements en cours d'eau interdits de 9 heures à 18 heures	Reste autorisé de 20 heures à 8 heures, l'arrosage : - des massifs fleuris, bacs et jardinières en dehors des prélèvements réalisés en cours d'eau et nappe d'accompagnement	Reste autorisé de 20 heures à 8 heures, l'arrosage : - des massifs fleuris, bacs et jardinières en dehors des prélèvements réalisés en cours d'eau et nappe d'accompagnement		
Lavage des véhicules hors stations professionnelles, des allées, terrasses, toitures, façades	Autorisé	Interdit	Interdit		
Usages industriels et commerciaux	Limiter les consommations d'eau au strict nécessaires Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), respect des dispositions des arrêtés préfectoraux complémentaires de restriction d'eau notifiés	Interdiction des prélèvements directs en rivière ou en canal sauf adaptation au cas par cas justifiée par des dispositifs particuliers tels que recyclage ou restitution en milieu naturel. Dispositions temporaires permettant de limiter au strict nécessaire les consommations et les prélèvements Pour ICPE, autosurveillance hebdomadaire des rejets directs (suivant prescriptions de sarrêtés d'autorisation)	Interdiction des prélèvements directs en rivière ou en canal sauf adaptation au cas par cas justifiée par des dispositifs particuliers tels que recyclage ou restitution en milieu naturel. Dispositions temporaires permettant de limiter au strict nécessaire les consommations et les prélèvements Pour ICPE, autosurveillance hebdomadaire des rejets directs (suivant prescriptions de sarrêtés d'autorisation) Possibilité de mesures spécifiques imposées suivant le type d'activité, notamment via des arrêtés préfectoraux complémentaires à l'arrêté ICPE		

USAGES	SITUATION D'ALERTE Limitation des prélèvements en cours d'eau	SITUATION D'ALERTE RENFORCÉE Réduction des prélèvements en cours d'eau et nappes	SITUATION DE CRISE Limitation aux usages prioritaires de l'eau : santé, salubrité publique, sécurité civile, alimentation en eau potable et préservation des milieux naturels.		
COLLECTIVITÉS LOCALES					
Arrosage des pelouses, des espaces verts, des massifs fleuris, bacs et jardinières, des espaces sportifs, stades	Prélèvements en cours d'eau interdits de 9 heures à 18 heures	Reste autorisé de 20 heures à 8 heures, l'arrosage : - des massifs fleuris, des bacs et jardinières, - des espaces sportifs publics en dehors des prélèvements réalisés en cours d'eau et nappe d'accompagnement	Reste autorisé de 20 heures à 8 heures, l'arrosage : - des massifs fleuris, des bacs et jardinières, - des espaces sportifs publics - en dehors des prélèvements réalisés en cours d'eau et nappe d'accompagnement		
Lavage des voies et trottoirs, à l'exclusion des nécessités de salubrité publique (hors balayeuses laveuses automatiques	Autorisé	Interdit	Interdit		
Rejets des stations d'épuration	Autorisé	Report des opérations de maintenance non indispensables pouvant augmenter le flux polluant Surveillance accrue des rejets de station d'épuration Travaux nécessitant un délestage direct soumis à autorisation préalable	Surveillance accrue des rejets de station d'épuration Interdiction de tous les rejets non nécessaires à la sécurité ou à la salubrité publique et ayant un impact significatif sur les milieux.		
Essais des poteaux incendie	Autorisé	Report des essais sur les bornes d'incendie	Report des essais sur les bornes d'incendie		
AUTRES					
Navigation	Exploitation optimisée de l'alimentation des canaux notamment par regroupement des bateaux pour le franchissement des écluses.	Exploitation optimisée de l'alimentation des canaux notamment par regroupement des bateaux pour le franchissement des écluses.	Exploitation optimisée de l'alimentation des canaux notamment par regroupement des bateaux pour le franchissement des écluses. Interruption de la navigation en cas de nécessité		
Milieux aquatiques - vidange des étangs et plans d'eau et leur remplissage à l'exception de ceux gérés par des pisciculteurs professionnels - le cheminement dans le lit des cours d'eau - l'accès des animaux d'élevage directement dans le lit des cours d'eau.	Interdit Interdit Interdit Interdit (des zones d'abreuvement doivent être aménagées).	Interdit Interdit Interdit Interdit (des zones d'abreuvement doivent être aménagées).	Interdit Interdit Interdit Interdit (des zones d'abreuvement doivent être aménagées).		
Micro-centrales hydroélectriques et autres ouvrages construits dans le lit d'un cours d'eau manœuvre de vannes et tout fonctionnement par éclusée	Interdit	Interdit	Interdit		